

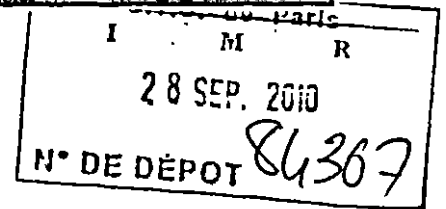


1008436701

DATE DEPOT :	2010-09-28
NUMERO DE DEPOT :	84367
N° GESTION :	1997B11084
N° SIREN :	413309972
DENOMINATION :	A M B FORMATIONS
ADRESSE :	212 AVE JEAN JAURES 75019 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

30/06/10 B1, 95
P4
06

**CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE AMB FORMATIONS**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

MADAME KELLY MOYAL épouse BENAYOUN

Née le 11 mars 1981 à Lyon (8^{ème})

De nationalité française

Demeurant 8 rue Diderot 42300 Roanne

Mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Laurent BENAYOUN

Ci-après dénommée "LE CEDANT"

DE PREMIERE PART

ET

MONSIEUR PIERRE PEREIRA

Né le 11 novembre 1979 à Poissy (78)

De nationalité française

Demeurant 13, Résidence des Jardins de Denouval 78570 ANDRESY

Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Caroline BERLAND épouse PEREIRA

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

DE SECONDE PART

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 13/07/2010 Bordereau n°2010/737 Case n°21

Ext 4616

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

BOUMEDDANE Zora
Agent des Impôts

kn

pp

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le 6 août 1997, la société à responsabilité limitée dénommée AMB FORMATIONS au capital de 30.000 euros, dont le siège social est 212 avenue Jean Jaurès à Paris (19^{ème}), a été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le B 413 309 972.

La société a pour objet, directement ou indirectement dans tous pays :

La fourniture à toutes organisations publiques ou privées, en France ou à l'étranger, de conseils plans, de documentations sur tout support, étude clé en main, formation ; audit management, et gestion des ressources humaines.

Le capital est fixé à la somme de 30.000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Laurent BENAYOUN, propriétaire de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts, ci	475 parts
- Madame Kelly BENAYOUN propriétaire de VINGT CINQ parts, ci	25 parts
TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	500 PARTS

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSIION DE PARTS OBJET DES PRESENTES :

I- CESSIION DE PARTS DE MADAME KELLY BENAYOUN À MONSIEUR PIERRE PEREIRA

Par les présentes, Madame Kelly BENAYOUN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à Monsieur Pierre PEREIRA qui accepte, 25 (VINGT CINQ) parts sociales, numérotées de 26 à 50, qu'elle possède dans la société AMB FORMATIONS en pleine propriété.

II- PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Pierre PEREIRA sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours, qui sera attribuée auxdites parts, le cas échéant.

A cet effet, LE CEDANT met et subroge LE CESSIONNAIRE dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

KM

pl

III- PRIX

La présente cession consentie par Madame Kelly BENAYOUN est consentie et acceptée pour prix total de 1 (UN) euro, que le Cessionnaire a payé ce jour en totalité à la Cédante.

Madame Kelly BENAYOUN reconnaît avoir reçu le règlement du prix de la cession et en donne bonne et valable quittance au CESSIONNAIRE.

DONT QUITTANCE.

IV – AGREMENT DE LA CESSION – CLAUSE DE PREEMPTION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a agréé expressément Monsieur Pierre PEREIRA, cessionnaire en qualité de nouvelle associée.

V- DÉCLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Kelly BENAYOUN, cédant, déclare :

- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est résidente française,
- qu'elle a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Monsieur Pierre PEREIRA, cessionnaire, déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'acquérir,
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens,

VI- SIGNIFICATION - DEPOT

Un original des présentes sera déposé au siège pour sa signification à la société, conformément aux dispositions statutaires et à l'article 20 alinéa 1er de la Loi 88-16 du 5 janvier 1988, contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Kr

ll

VII- MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession qui précède et des autres cessions intervenues par ailleurs, il sera procédé, lors de la prochaine assemblée générale, à la modification de l'article 7 des statuts qui deviendra :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 30.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 60 euros chacune, numérotées de 1 à 500, réparties ainsi qu'il suit entre les associés, suite aux cessions de parts intervenues le 30 juin 2010 :

- **Monsieur Laurent BENAYOUN**
A concurrence de QUATRE CENTS PARTS
Numérotées de 1 à 25 et de 126 à 500,
Ci 400 parts
- **Monsieur Pierre PEREIRA**
A concurrence de CENT PARTS
Numérotées de 26 à 125,
Ci 100 parts
- Total égal au nombre composant le capital social 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées. »

VIII- DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés rappellent ici, en tant que de besoin, que les cessions de parts sociales qui précèdent ne peuvent entraîner la dissolution de la société et que les parts cédées représentent des apports en espèces, la société n'ayant pas d'actifs immobiliers.

K M P P

IX- FORMALITES - POUVOIRS

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Les présentes cessions de parts sociales seront déposées en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

X- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

XI- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur demeure respective.

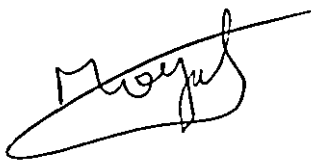
Fait à PARIS,
Le 30 juin 2010
En 6 exemplaires originaux.

Madame Kelly BENAYOUN

"LE CEDANT"

"Bon pour cession de 25 parts sociales"

"Bon pour cession de 25 parts sociales"



Monsieur Pierre PEREIRA

"LE CESSIONNAIRE"

"Bon pour acquisition de 25 parts sociales"

*Bon pour Acquisition
de 25 Parts Sociales*

